

Comment faire ?

1

Retirer un dossier de demande

Le dossier est à retirer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou bien en téléchargement sur son site internet :
<https://www.mdp08.fr/faire-ma-demande/>

2

Faire remplir le certificat médical

Celui-ci est à faire remplir par le médecin traitant ou le spécialiste et par le médecin du travail.

3

Transmettre le dossier

Le dossier est à envoyer à la MDPH, il doit impérativement être complet et contenir toutes les pièces justificatives.

Attention le temps de traitement du dossier peut être long.

La décision sera prise par le biais de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) au sein de la MDPH. Une notification de la décision sera envoyé par courrier.

**Votre Service de Santé au Travail
reste à votre disposition pour tout conseil**

A qui s'adresser ?

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

55, avenue Charles de Gaulle
08000 Charleville-Mézières
Tel. 03 24 41 39 50
courrier@mdp08.fr / www.mdp08.fr

CAP EMPLOI

Organisme de soutien et de service aux personnes handicapées

36, avenue Charles de Gaulle
08000 Charleville-Mézières
Tel : 03 24 53 05 25
www.capemploi-08.com

Plaquette téléchargeable et imprimable sur
www.ast08.com

Centre de Charleville
ZA du Bois Fortant
19 rue Paulin Richier CS 80707
08013 Charl.-Mézières Cedex
03 24 33 67 67

Centre de Sedan
15 boulevard Fabert
08200 Sedan
03 24 27 79 79

Centre de Rethel
Parc d'activité de l'Etoile
Rue Pierre Latécoère
08300 Rethel
03 24 38 05 95

Centre de Givet
21 rue De Gaulle
08600 Givet
03 24 42 21 36

RQTH

Reconnaissance
de la Qualité de
« Travailleur Handicapé »



Qu'est-ce que c'est ?

La reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) donne à un salarié le statut de « **travailleur handicapé** » et lui ouvre l'accès à des droits.

Elle est accordée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Elle est attribuée suivant le handicap pour une durée limitée ou non dans le temps.

Son renouvellement n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une évaluation.

Pour qui ?



Toute personne âgée d'au moins 16 ans (15 ans en cas d'apprentissage) indépendamment de son statut (fonctionnaire, salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant etc...) et dont la santé physique et/ou mentale est altérée de façon temporaire ou définitive.

Il existe différents types de handicaps visibles ou non : les maladies invalidantes (sclérose en plaques, maladie de Crohn, cancer...) les troubles sensoriels, psychiques, cognitifs, etc...

Pourquoi ?

➔ Bénéficiaire d'aides professionnelles

- Aménagement du poste de travail,
- Aides techniques : prothèses auditives, matériel de bureautique, lunettes spéciales, aide à la manutention, etc...

➔ Bénéficiaire d'aides au maintien dans l'emploi et d'un accompagnement adapté

La RQTH favorise l'accès à l'emploi, l'accès à la formation et à la reconversion professionnelle.

L'organisme spécialisé CAP EMPLOI (*coordonnées au dos de la plaquette*) peut vous informer, vous orienter, vous accompagner.

La RQTH peut devenir un outil pour conserver son emploi ou en trouver un nouveau, compatible avec votre situation de santé, en vue de sécuriser votre situation professionnelle.

Quand ? Le plus tôt possible

Le plus tôt possible lorsque des problèmes de santé apparaissent et impactent le travail :

- Suite à une maladie, une maladie professionnelle ou après un accident de travail.
- Pour favoriser le maintien dans l'emploi.
- Pour envisager une reconversion professionnelle.

Parler de sa RQTH à son employeur ?

Le salarié est seul destinataire de la décision de reconnaissance.

Il n'est pas tenu d'informer son employeur de sa RQTH, ni d'en parler à sa hiérarchie ou à ses collègues. Mais, s'il le souhaite, il peut communiquer sur son handicap afin que celui-ci soit mieux pris en compte.

En parler est une façon de dire que l'on est en capacité de travailler mais que l'on ne peut pas, ou plus, faire certaines choses, ou que l'on a besoin de plus de temps, ou d'aides techniques ou de formation, à cause de son handicap.